



Le SNUipp-FSU 85

à

Madame l'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Vendée

La Roche sur Yon, le mercredi 19 mars 2014

Objet : notification préalable au dépôt de préavis de grève.

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Le 29 novembre 2013, suite au dépôt d'un préavis de grève, Madame la DASEN par intérim a signé un relevé de conclusions avec notre organisation syndicale. Ce document, qui est le reflet des discussions constructives qui se sont tenues lors de deux audiences consécutives, comporte des points d'accord qui constituent des engagements écrits de la part de l'administration départementale de l'éducation nationale.

Malgré nos multiples relances (courrier en date du 17/02/2014, échange en date du 27/02/2014 et courriel en date du 14/03/2014), nous actons le fait qu'à ce jour vous ne nous avez apporté aucune réponse. Nous le regrettons.

Par ailleurs, par courrier en date du 14/03/2014, nous vous avons demandé de démentir l'information selon laquelle vous envisageriez de revoir à la hausse les seuils d'ouverture et de fermeture de classe pour la rentrée 2014. Nous avons eu l'occasion d'échanger par téléphone le 18/03/2014 avec Madame la Secrétaire Générale et nous avons rappelé votre cabinet à deux reprises ce 19/03/2014. Nous actons là encore qu'aucune réponse écrite ne nous est apportée. Nous le regrettons également.

Vous comprendrez que nous ne pouvons accepter que les questions soulevées et les engagements pris demeurent sans réponse de votre part. L'absence de réponse écrite aux questions que nous vous adressons laisse en suspens un doute que vous devez officiellement lever. Cela ne peut constituer une marque de reconnaissance du dialogue social.

.../...

Ces éléments nous conduisent à vous adresser la présente notification préalable au dépôt d'un préavis de grève pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la journée du jeudi 10 avril 2014. Les motifs sont les suivants :

- conditions de travail des enseignants ;
- évolution des seuils de fermeture et d'ouverture de classe ;
- moyens alloués au traitement de la difficulté scolaire (« plus de maîtres que de classes », RASED...) ;
- modalités départementales d'application du décret du 24/01/2013 relatif à *l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires* ;
- situation des R.P.I. ;
- situation des écoles publiques situées au sein des deux R.R.R. du département ;
- moyens consacrés à la scolarisation des moins de 3 ans.

Conformément au décret n°2008-1246 du 1/12/ 2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable dans les 48 heures.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNUipp-FSU Vendée,  
*Jean-Jacques BOBIN,*                           *Pierre CAMINADE,*



*Co-secrétaires départementaux*